



COMMUNE DE POTELIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POTELIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ANDRÉ, Maire.

Présents : MM. ANDRÉ Jean-Paul, AUBENAS Patrick, BONNEFOI Thierry, MANIVET Jean-Claude, DEVILLIERS Sébastien, BECERRA Pierre-Joël et Mmes DUCROT Elodie, BOSSENEC Catherine, VUILLERMOZ-BONNEFILLE Angéline, APARICIO Claire, RODIER Clémentine.

Absents excusés : aucun

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme Claire APARICIO est nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal du 30/03/2026
- Validation du Compte Financier Unique Commune, Assainissement et PMS
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition des taxes locales
- Vote des budgets Commune et Assainissement 2026
- Délibération sur la fongibilité des crédits
- Désignation du délégué du plan intercommunal de sauvegarde auprès de la communauté de communes
- Désignation des délégués aux Commissions communales
- Désignation des délégués CLECT
- Etablissement de la liste en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs
- Désenclavement des parcelles A300 et A316
- Création d'un poste Catégorie B
- Questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 30 mars 2026

Relecture et validation

Délibération n° 2026/15

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique 2025 de la commune ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice 2024,

Considérant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la présentation faite du compte financier unique 2025 laissant apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	503 386,85	287 868,01	791 254,86
	Recettes réalisées (1)	B	110 278,08	315 749,67	426 027,75
	Restes à réaliser	C	164 563,03	0,00	164 563,03
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	496 428,40	497 514,00	993 942,40
	Dépenses réalisées (1)	E	211 309,85	264 597,52	475 907,37
	Restes à réaliser	F	121 761,27	0,00	121 761,27
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-101 031,77	51 152,15	-49 879,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	93 041,55	209 645,99	302 687,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 990,22	260 798,14	252 807,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	42 801,76	0,00	42 801,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	34 811,54	260 798,14	295 609,68

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

VOTE ET ARRETE à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n° 2026/16

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique 2025 de l'Assainissement ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice 2024,

Considérant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la présentation faite du compte financier unique 2025 laissant apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	104 391,53	33 349,65	137 741,18
	Recettes réalisées (1)	B	44 669,61	39 218,24	83 887,85
	Restes à réaliser	C	41 471,60	0,00	41 471,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	142 592,88	72 559,00	216 151,88
	Dépenses réalisées (1)	E	70 771,70	41 701,12	112 472,82
	Restes à réaliser	F	47 653,48	0,00	47 653,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-26 102,09	-2 482,88	-28 584,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 201,35	39 209,35	77 410,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	12 099,26	36 726,47	48 825,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 381,88	0,00	-6 381,88
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 717,38	36 726,47	42 443,85

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

VOTE ET ARRETE à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n° 2026/17

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget P.M.S.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique 2025 du P.M.S. ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice 2024,

Considérant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE la présentation faite du compte financier unique 2025 laissant apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 437,88	8 712,23	29 150,11
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	8 709,96	8 709,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	22 620,00	44 695,00	67 315,00
	Dépenses réalisées (1)	E	8 173,00	388,46	8 561,46
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 173,00	8 321,50	148,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 182,12	35 982,77	38 164,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 990,88	44 304,27	38 313,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 990,88	44 304,27	38 313,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

VOTE ET ARRETE à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n°2026/18

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Commune

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POTELIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ANDRÉ, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
 Considérant que les opérations sont régulières,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2025	Virement à la SI en 2025 - 1068	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Intégration de résultat Budget dissous	Restes à réaliser 2025 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	93 041,55 €		-101 031,77 €	-5 990,88 €	121 761,27 € 164 563,03 €	42 801,76 €	28 820,66 €
FONCT	209 645,99 €		51 152,15 €	44 304,27 €			305 102,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		305 102,41 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	REC SI	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	305 102,41 €
Ligne 001 = 13981,10 € en dépenses d'investissement		
Total affecté au C/1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n° 2026/19

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Afin d'obtenir le produit attendu de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière bâti** **38.48 %**
- **Taxe foncière non bâti** **64.89 %**
- **Taxe d'habitation** **8.76 %**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n° 2026/20

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023/17 du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique au budget communal depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la liste de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n° 2026/21

Vote du budget primitif du budget de la Commune

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif 2026 de la commune ;

Après avoir voté les taux des taxes locales 2026,
Après s'être fait présenter les grandes masses du budget primitif 2026,
Et en avoir examiné le détail des dépenses et des recettes,

Budget Commune 2026					
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	605 233,00 €	300 130,59 €	Crédits Votés	291 949,76 €	249 148,00 €
Solde reporté		305 102,41 €	Solde reporté		0,00 €
Restes à réaliser			Restes à réaliser	121 761,27 €	164 563,03 €
Total Section	605 233,00 €	605 233,00 €	Total Section	413 711,03 €	413 711,03 €

Total Budget : 1 018 944,03 € de dépenses et 1 018 944,03 € de recettes

- APPROUVE la présentation faite du budget primitif 2026,
- VOTE ET ARRETE le budget primitif 2026, définitif tel que résumé ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n° 2026/22

Vote du budget primitif du budget Assainissement

Le Conseil Municipal délibérant sur le budget primitif 2026 de l'Assainissement ;

Après s'être fait présenter les grandes masses du budget primitif 2026,
Et en avoir examiné le détail des dépenses et des recettes,

Budget Assainissement 2026					
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	69 328,35 €	32 601,88 €	Crédits Votés	41 974,29 €	36 256,91 €
Solde reporté		36 726,47 €	Solde reporté		12 099,26 €
Restes à réaliser			Restes à réaliser	47 853,48 €	41 471,60 €
Total Section	69 328,35 €	69 328,35 €	Total Section	89 827,77 €	89 827,77 €

Total Budget : 159 156,12 € de dépenses et 159 156,12 € de recettes

- APPROUVE la présentation faite du budget primitif 2026,-
- VOTE ET ARRETE le budget primitif 2026, définitif tel que résumé ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Délibération n° 2026/23

Désignation du délégué du plan intercommunal de sauvegarde auprès de la communauté de communes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son renouvellement intégral, il convient de procéder à la désignation du délégué du plan intercommunal de sauvegarde auprès de la communauté de communes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres**, de désigner le délégué suivant :

- **M. AUBENAS Patrick**

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes.

Délibération n° 2026/24

Désignation du délégué et du suppléant auprès de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de son renouvellement intégral, il convient de procéder à la désignation du délégué et du suppléant auprès de la CLECT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres**, de désigner le délégué suivant :

- **M. ANDRÉ Jean-Paul**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres**, de désigner le suppléant suivant :

- **M. AUBENAS Patrick**

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes.

Délibération n° 2026/25

Création d'un emploi permanent de catégorie B

M. Jean-Paul ANDRÉ, le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Jean-Paul ANDRÉ, le Maire, expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat général, archivage, communication.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/06/2026, un emploi permanent de Secrétaire Général relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de Rédacteur, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par les articles L 332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie ;
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau II ;
- la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le 21/04/2026, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général, au grade de Rédacteur, à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/06/2026.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/06/2026 :

MAIRIE DE POTELIERES					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
SECRETAIRE GENERAL	REDACTEUR	B	0	1	TC
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	1	TNC
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1	TNC

- D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

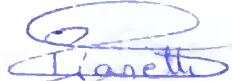
Désenclavement des parcelles A300 et A316

La prise de décision est reportée au prochain Conseil municipal, le temps de procéder à des études complémentaires.

La séance est levée à 21h30,

Potelières, le 21 AVRIL 2026,

Claire APARICIO
Secrétaire de séance



Jean-Paul ANDRÉ

Maire
